



Berne, le 17 septembre 2008

Mandat du Département fédéral de justice et police (DFJP), de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) concernant l'instauration d'un comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »,

1. Contexte

La procédure d'asile, qui relève de la compétence fédérale, connaît diverses répercussions sur les cantons. Aussi, la collaboration entre la Confédération et les cantons doit-elle être continuellement améliorée. Cette tâche de longue haleine est confiée à un comité d'experts constitué à cet effet.

2. Mission du comité d'experts « Procédure d'asile et hébergements »

Le nouveau comité d'experts (ci-après le comité) se compose de représentants de la CCDJP, de la CDAS, de l'Association des services cantonaux de migration (ASM), des services cantonaux des affaires sociales, des bureaux de coordination en matière d'asile et de l'ODM.

- 2.1 Le comité garantit l'information réciproque et la coordination entre la Confédération et les cantons s'agissant de la répartition des requérants d'asile entre les cantons, des répercussions de la procédure d'asile sur les cantons et des questions relatives au financement. Il a également pour mission d'harmoniser les mesures fédérales et cantonales. Lors des réunions de printemps et d'automne de la CCDJP et de l'assemblée annuelle de la CDAS, le comité soumet pour approbation un rapport d'activités aux mandants.
- 2.2 Le comité assure un suivi de l'évolution du nombre des demandes d'asile, de la répartition des requérants entre les cantons, des répercussions de la procédure d'asile sur les cantons et de l'hébergement des requérants dans les cantons. Il analyse les développements afin de détecter précocement les tendances problématiques et d'en informer les mandants. Il identifie les secteurs nécessitant une intervention ainsi que les points à améliorer et soumet des propositions au DFJP, à la CCDJP et à la CDAS.
- 2.3 Le comité traite d'autres questions et problèmes de nature juridique, logistique, technique ou touchant aux ressources, qui concernent la répartition des requérants, la procédure d'asile ou l'hébergement des requérants et nécessitent une intervention. Il soumet des propositions aux autorités mandantes.

- 2.4 Le comité observe, dans le cadre de ses activités, les bases juridiques de la loi sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers. Les compétences décisionnelles légales de l'ODM, du Tribunal administratif fédéral et des instances cantonales demeurent réservées.

3. Composition

Le comité se compose des représentants cantonaux et fédéraux (ODM) ci après :

a. Présidence

Directeur ODM

b. Représentants cantonaux

Un représentant de la CCDJP et un de la CDAS

Deux représentants de l'ASM (un romand et un alémanique)

Deux représentants des services cantonaux des affaires sociales ou des bureaux de coordination en matière d'asile (un romand et un alémanique)

c. Autres représentants de l'ODM

Chef/fe du Domaine de direction Travail, intégration et nationalité

Chef/fe du Domaine de direction Procédure d'asile

d. Membres ad hoc

Chef/fe du Domaine de direction Planification et ressources

Chef/fe de la Division Rapatriements

4. Organisation

- 4.1 Le comité est institué pour une durée indéterminée. Il rend compte de ses activités au DFJP, à la CCDJP et à la CDAS.

- 4.2 La présidence est responsable, vis-à-vis de DFJP, de la CCDJP et de la CDAS, de la présentation conforme du rapport d'activités.

- 4.3 Le comité peut, au besoin, inviter à ses séances d'autres représentants de la Confédération, des cantons, des organisations et associations concernées ou des experts. Il peut aussi requérir des avis écrits.

- 4.4 La présidence peut commander des expertises auprès de spécialistes externes. Elle définit, en accord avec le comité, les questions à traiter, les tâches et les échéances.

- 4.5 Le comité se réunit normalement à Berne. La présidence fixe la périodicité des séances. Si besoin est, des réunions et des séminaires peuvent être organisés ailleurs qu'au lieu de réunion ordinaire.
- 4.6 Les frais inhérents au fonctionnement du comité paritaire sont à la charge de la Confédération sous réserve du chiffre 5.
- 4.7 L'ODM (Domaine de direction Procédure d'asile) assume le secrétariat.
- 4.8 Les offices et les services du DFJP sont tenus de fournir au comité les renseignements requis pour autant qu'ils soient nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

5. Finances

L'indemnisation des membres du comité est régie par les dispositions et directives des autorités fédérales et cantonales concernées. Les représentations cantonales ne peuvent faire valoir un droit à des indemnités vis-à-vis de la Confédération.

6. Secret de fonction, confidentialité et information

- 6.1 Les membres du comité sont tenus au secret de fonction s'agissant des informations orales ou écrites et des faits dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur activité au sein du comité.
- 6.2 Les documents internes ne peuvent être portés à la connaissance de tiers qu'avec l'assentiment de la présidence du comité et des secrétariats généraux du DFJP, de la CCDJP et de la CDAS.
- 6.3 Le directeur de l'ODM décide, en accord avec les secrétariats généraux du DFJP, de la CCDJP et de la CDAS, si et dans quelle mesure le public doit être informé de l'institution du comité, de son mandat, de ses délibérations et des résultats de ses travaux.

7. **Entrée en vigueur**

Le présent mandat entre en vigueur au moment de son acceptation par la CCDJP, la CDAS et le DFJP.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE JUSTICE ET POLICE

Eveline Widmer Schlumpf

Conférence des directrices et
directeurs cantonaux de justice et police

Conférence des directrices et
directeurs cantonaux des affaires sociales

Markus Notter

Kathrin Hilber

Copies pour information :

- SG DFJP, Madame Sonja Bietenhard
- Comité et SG de la CCDJP (Monsieur Roger Schneeberger, SG CCDJP)
- Comité et SG de la CDAS (Madame Margrith Hanselmann, SG CDAS)
- Membres du comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »
- Présidence et comité de l'ASM (Monsieur Adrian Baumann, Office des migrations ZH)
- Direction de l'ODM
- Participants au rapport du domaine de direction PA
- Participants au rapport de division CEP
- Participants au rapport de division PA I
- Participants au rapport de division PA II
- Participants au rapport de division Analyses
- GEVER